35è ANNEE



Mercredi 8 Rabie El Aouel 1417

correspondant au 24 juillet 1996

قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER
Edition originale	856,00 D.A	2140,00 D.A	Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER Télex: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG
Edition originale et sa traduction	1712,00 D.A	4280,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	ETRANGER: (Compte devises): BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 10,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 20,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.

SOMMAIRE

DECRETS	Pages
Décret présidentiel n° 96-250 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice	5
Décret présidentiel n° 96-251 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat	6
Décret présidentiel n° 96-252 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative	14
Decret présidentiel n° 96-253 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	14
Decret exécutif n° 96-254 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration	.15
Décret exécutif n° 96-255 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines	20
Décret exécutif n° 96-256 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration	29
DECISIONS INDIVUDUELLES	
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation et des affaires générales à la wilaya d'Annaba	36
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de directeurs de la protection civile de wilayas	36
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère des moudjahidine	36
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de radioprotection et de sûreté	36
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la protection sociale à la wilaya d'Adrar	
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'ex-ministère de la formation professionnelle	36
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur des ressources humaines et de la recherche à l'ex-ministère de l'équipement	36
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'équipement	37
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur de l'orientation sportive, des méthodes et des programmes au ministère de la jeunesse et des sports	37
Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas	37
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de la petite et moyenne entreprise	37
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur de l'aviation civile et de la météorologie au ministère des transports	37
Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de directeurs au conseil national de planification	37

SOMMAIRE (Suite)

	Pages
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur des traitements informatiques et des fichiers à l'office national des statistiques	37
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un chef de division au conseil national de planification	37
Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de chefs d'études au conseil national de planification	38
Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de secrétaires généraux de wilayas	38
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un inspecteur à la direction générale de la protection civile	38
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un directeur d'études à la direction générale de la protection civile	38
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de sous-directeurs à la direction générale de l'environnement	38
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur général du budget au ministère des finances	38
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de cabinet du ministre des moudjahidine	38
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur général du laboratoire national de contrôle des produits pharmaceutiques	38
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de la planification et de l'informatique au ministère des postes et télécommunications	38
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur des services financiers postaux au ministère des postes et télécommunications	39
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur des ressources humaines et de la recherche au ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire	39
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire	39
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur général adjoint de l'agence nationale des barrages	39
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la jeunesse et des sports	39
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Boumerdès	39
Décret exécutif du l'4 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur d'études et de la réglementation au ministère de la petite et moyenne entreprise	39
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de la promotion et du développement de la petite et moyenne entreprise au ministère de la petite et moyenne entreprise	39
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un sous-directeur au ministère du commerce	39
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du secrétaire général de l'école nationale supérieure du tourisme.	39

Pages

SOMMAIRE (Suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté du 21 Safar 1417 correspondant au 7 juillet 1996 mettant fin aux fonctions de procureurs militaires de la République prés de tribunaux militaires	40
Arrêté du 21 Safar 1417 correspondant au 7 juillet 1996 mettant fin aux fonctions de procureurs militaires de la République adjoints prés de tribunaux militaires	40
Arrêté du 21 Safar 1417 correspondant au 7 juillet 1996 mettant fin aux fonctions de juges d'instruction militaires prés de tribunaux militaires	40
Arrêté du 21 Safar 1417 correspondant au 7 juillet 1996 portant nomination de procureurs militaires de la République prés de tribunaux militaires	40
Arrêté du 21 Safar 1417 correspondant au juillet 1996 portant homination de procureurs militaires de la République adjoints prés de tribunaux militaires	41
Arrêté du 21 Safar 1417 correspondant au 7 juillet 1996 portant nomination de juges d'instruction militaires prés de tribunaux militaires.	41
MINISTERE DES FINANCES	
Arrêté interministériel du 28 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 17 Avril 1996 portant placement en position d'activité auprès du ministère des finances de certains corps spécifiques au ministère de la santé et de la population	41
Arrêté du 27 Chaoual 1416 correspondant au 16 mars 1996 modifiant l'arrêté du 26 mars 1991 fixant la composition et le fonctionnement du comité du contentieux	42
Arrêtés des 27 Chaoual, Aouel et 8 Dhou El Kaada 1416 correspondant aux 16, 20 et 27 mars 1996 portant agrément de	42

DECRETS

Décret présidentiel n° 96-250 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-07 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de la justice;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de quatre cent soixante millions de dinars (460.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91: "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de quatre cent soixante millions de dinars (460.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministre de la justice et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la justice, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	SECTION II DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE LA REEDUCATION	1
•	SOUS-SECTION II ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-32	Etablissements pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses	434.000.000
•	Total de la 1ère partie	434.000.000.
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-32	Etablissements pénitentiaires — Versement forfaitaire	26.000.000
	Total de la 7ème partie	26.000.000
•	Total du titre III	460.000.000
	Total de la sous-section II	460.000.000
	Total de la section II	460.000.000
	Total des crédits ouverts	460.000.000

Décret présidentiel n° 96-251 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-06 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative:

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de deux cent six millions huit cent onze mille dinars (206.811.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de deux cent six millions huit cent onze mille dinars (206.811.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 " Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	EX-MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
•	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
1	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
•	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale— Remboursement de frais	2.066.000
34-02	Administration centrale— Matériel et mobilier	530.000
34-03	Administration centrale— Fournitures	595.000
34-04	Administration centrale— Charges annexes	
34-05	Administration centrale— Habillement	60.000
34-90	Administration centrale— Parc automobile	436.000
•	Total de la 4ème partie	4.052.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	100.000
	Total de la 5ème partie	100.000
	6ème Partie	700,000
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'école nationale des transmissions (ENT)	1.570.000
36-02	Subvention à l'école nationale de la protection civile (ENPC)	4.100.000
36-03	Subvention au centre d'information et de documentation des élus locaux	4.100.000
	(CIDEL)	200.000
	Total de la 6ème partie	5.870.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Dépenses diverses	280.000
37-04	Administration centrale — Conférences et séminaires	300.000
37-05	Administration centrale — Elections	350.000
	Total de la 7ème partie	930.000
	Total du titre III	10.952.000
	TITRE IV	10.932.000
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie astrophysique et géophysique (CRAAG)	1.344.000
•	Total de la 4ème partie	1.344.000
	Total du titre IV	1.344.000
	Total de la sous-section I	12.296.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	• TITRE III	•
•	MOYENS DES SERVICES	
•	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	22.680.000
	Total de la 1ère partie	22.680.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	•
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractères familial	8.860.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	9.420.000
	Total de la 3ème partie	18.280.000
	4ème Partie	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	1.200.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	1.550.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	1.190.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Parc-automobile	1.140.000
	Total de la 4ème partie	5.080.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	·
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	500.000
	Total de la 5ème partie	500.000
·	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	480.000
37-16	Services déconcentrés de l'Etat — Programme spécial en faveur des wilayas de l'extrême Sud	3.000.000
	Total de la 7ème partie	3.480.000
•	Total du titre III	50.020.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	:
,	Action sociale — Assistance et solidarité	,
46-12	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	1.900.000
	Total de la 6ème partie	1.900.000
	Total du titre IV	1.900.000
	Total de la sous-section II	51.920.000

NºS DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION III	
	DIRECTION DE LA COORDINATION DE LA SECURITE DU TERRITOIRE	
,	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
31-41	Personnel — Rémunérations d'activité Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Rémunérations principales	2.600.000
31-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Indemnités et allocations diverses	1.604.000
	Total de la lère partie	4.204.000
	Personnel — Charges sociales	
33-43	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Sécurité sociale	1.100.000
	Total de la 3ème partie	1.100.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Remboursement de frais	2.000.000
34-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Matériel et mobilier	4.000.000
•	Total de la 4ème partie	6.000.000
•	Travaux d'entretien	
35-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	400.000
	Total de la 5ème partie	400.000
	Total du titre III	11.704.000
	Total de la sous-section III	11.704.000
	Total de la section I	75.920.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SECTION III	
· ·	DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	,
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	•
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Protection civile — Rémunérations principales	33.696.000
31-02	Protection civile — Indemnités et allocations diverses	22.464.000
	Total de la 1ère partie	56.160.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Protection civile — Sécurité sociale	8.424.000
	Total de la 3ème partie	8.424.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Protection civile — Remboursement de frais	4.470.000
34-02	Protection civile — Matériel et mobilier	4.000.000
34-03	Protection civile — Fournitures	2.300.000
34-04	Protection civile — Charges annexes	2.360.000
34-90	Protection civile — Parc automobile	4.160.000
34-92	Protection civile — Loyers	105.000
	Total de la 4ème partie	17.395.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	·
37-02	Protection civile — Versement forfaitaire	2.880.000
37-03	Protection civile — Conférences et séminaires	400.000
• · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Total de la 7ème partie	3.280.000
	Total du titre III	85259.000
	Total de la sous-section I	85259.000

NºS DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION II	
,	SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE	
·	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de la protection civile — Remboursement de frais	3.600.000
34-12	Services déconcentrés de la protection civile — Matériel et mobilier	1.440.000
34-13	Services déconcentrés de la protection civile — Fournitures	1.440.000
34-14	Services déconcentrés de la protection civile — Charges annexes	2.800.000
34-91	Services déconcentrés de la protection civile — Parc automobile	8.400.000
	Total de la 4ème partie	17.680.000
4	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la protection civile — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	7.200.000
	Total de la 5ème partie	7.200.000
	Total du titre III	24.880.000
•	Total de la sous-section II	24.880.000
	Total de la section III	110.139.000
**************************************	DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	ţ
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale de l'environnement — Remboursement de frais	600.000
34-02	Direction générale de l'environnement — Matériel et mobilier	580.000
34-03	Direction générale de l'environnement — Fournitures	500.000
34-04	Direction générale de l'environnement — Charges annexes	580.000
34-90	Direction générale de l'environnement — Parc automobile	107.000

ETAT ANNEXE (Suite)		
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale de l'environnement — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	250.000
	Total de la 5ème partie	250.000
	7ème Partie	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Dépenses diverses	
37-03	Direction générale de l'environnement — Conférences et séminaires	450.000
37-04	Direction générale de l'environnement — Action de sensibilisation	150.000
*	Total de la 7ème partie	600.000
•	Total du titre III	3.217.000
•	Total de la sous-section I	3.217.000
	Total de la section V	3.217.000
•	SECTION VI	
	DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	SOUS-SECTION I	
•	SERVICES CENTRAUX	
,	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Direction générale des transmissions nationales — Rémunérations principales	2.940.000
31-02	Direction générale des transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses	1.260.000
	Total de la 1ère partie	- 4.200.000

	ETAT ANNEXE (Suite)	
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
		ſ
•	3ème Partie	
,	Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction générale des transmissions nationales — Sécurité sociale	630.000
v •	Total de la 3ème partie	630.000
	4ème Partie	
•	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale des transmissions nationales — Remboursement de frais	3.000.000
34-02	Direction générale des transmissions nationales — Matériel et mobilier	600.000
34-03	Direction générale des transmissions nationales — Fournitures	360.000
34-04	Direction générale des transmissions nationales — Charges annexes	5.320.000
34-05	Direction générale des transmissions nationales — Habillement	100.000
34-07	Direction générale des transmissions nationales — Matériel technique des transmissions nationales	3.000.000
34-90	Direction générale des transmissions nationales — Parc automobile	115.000
•	Total de la 4ème partie	12.495.000
•	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Direction générale des transmissions nationales — Versement forfaitaire	210.000
•	Total de la 7ème partie	210.000
	Total du titre III	17.535.000
	Total de la sous-section I	17.535.000
	Total de la section VI	17.535.000
<u>-</u> '	Total des crédits annulés	206.811.000

Décret présidentiel n° 96-252 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivité locales, de l'environnement et de la réforme administrative.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-06 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de deux cent quarante huit millions de dinars (248.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de deux cent quarante' huit millions de dinars (248.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement (Section I : Administration générale Sous-section I : Services centraux Chapitre n° 37-03 "Administration centrale Etat civil").
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996.

Liamine ZEROUAL.

Decret présidentiel n° 96-253 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances ;

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes:

Vu le décret exécutif n° 96-14 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'enseignement su périeur et de la recherche scientifique;

Décrète :

Article. ler. — Il est créé au sein de la nomenclature, du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (Section I : Section unique — Sous section I : Services centraux — Titre IV : Interventions publiques — 3ème partie : Action éducative et culturelle) un chapitre n° 43-03 "Règlement des charges sociales liées au licenciement des effectifs de l'ex-cité universitaire à Paris".

- Art. 2. Il est annulé sur 1996, un crédit de trois millions huit cent dix sept mille dinars (3.817.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Il est ouvert sur 1996, un crédit de trois millions huit cent dix sept mille dinars (3.817.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (Section I : Section unique Sous-section I : Services centraux Titre IV : Intervention publiques 3ème Partie : Action éducative et culturelle Chapitre n° 43-03 "Règlement des charges sociales liées au licenciement des effectifs de l'ex-cité universitaire à Paris").
- Art. 4. Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996.

Liamine ZEROUAL.

Decret exécutif n° 96-254 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration.

Le Chef du Gouvernement;

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4 et 116 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992, portant loi de finances complémentaire pour 1992, notamment son article 81;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret exécutif n° 96-09 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de la restructuration industrielle et de la participation;

Décrète :

Article leraite II est annulé sur 1996, un crédit de cinquante cinq millions deux cent quatre vingt dix sept mille huit cents dinars (55.297.800 DA) applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de la restructuration industrielle et de la participation, et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de cinquante cinq millions deux cent quatre vingt dix sept mille huit cents dinars (55.297.800 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration, et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de la restructuration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996.

Ahmed OUYAHIA

ETAT "A"

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	L'EX-MINISTERE DE LA RESTRUCTURATION INDUSTRIELLE ET DE LA PARTICIPATION	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	15.169.500
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	5.897.700
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier - Salaires et accessoires de salaires	561.60 ° 0
	Total de la 1ère partie	21.628.800

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULE EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	9.000
32-02	Administration centrale — Pensions de services et pour dommages corporels	mémoire
	Total de la 2ème partie	9.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.350.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	9.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	4.727.700
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	378.000
	Total de la 3ème partie	6.464.700
•	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	7.650.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.775.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	3.800.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	4.500.000
34-05	Administration centrale — Habillement	137.700
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.440.000
34-92	Administration centrale — Loyers	mémoire
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	9.000
•	Total de la 4ème partie	19.311.700

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.080.000
	Total de la 5ème partie	1.080.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	5.000.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	1.263.600
•	Total de la 7ème partie	6.263.600
	Total du titre III	54.757.800
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses - Indemnités de stage - Présalaires - Frais de formation	180.000
	Total de la 3ème partie	180.000
		·
	6ème Partie	
	Action sociale - Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	360.000
	Total de la 6ème partie	360.000
	Total du titre IV	540.000
	Total de la sous-section I	55.297.800
	Total de la section I	55.297.800
	Total des crédits annulés	55.297.800
	Total des cicules annuies	35.277.000

ETAT "B"

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RESTRUCTURATION	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
21.01	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	15.169.500
31-02 31-03	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	5.897.700
31-05	accessoires de salaires	561.600
ļ	Total de la lère partie	21.628.800
	2ème Partie	
•	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	9.000
32-02	Administration centrale — Pensions de services et pour dommages corporels	mémoire
	Total de la 2ème partie	9.000
•	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.350.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	9.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	4.727.700
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	378.000
	Total de la 3ème partie	6.464.700

7		ODDING OTTO
N [™] DES CHAPITRES	• LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	7.650.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.775.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	3.800.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	
34-05	Administration centrale — Habillement	137.700
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.440.000
34-92	Administration centrale — Loyers	mémoire
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	9.000
	Total de la 4ème partie	19.311.700
		15.511.700
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	· ·
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.080.000
	Total de la 5ème partie	1.080.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	5.000.000
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire	1.263.600
	Total de la 7ème partie	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
• 	Total de la /eme partie Total du titre III	
		34.757.800
	TITRE IV SANGE	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	Domi-	<u> </u>
•	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle)
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation courte durée	180.000
	Total de la 3ème partie	180.000
	6ème Partie	· .
	Action sociale —Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales	
•	défavorisées	4 360.000
	Total de la 6ème partie	360.000
	Total du titre IV	
`,	Total de la sous-section I	55.297.800
,	Total de la section I	55.297.800
	Total des crédits ouverts	55.297.800

Décret exécutif n° 96-255 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992 portant loi de finances complémentaire pour 1992, notamment son article 81;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

Vu le décret exécutif n° 96-10 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'industrie et de l'énergie;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit d'un milliard quatre cent vingt quatre millions huit cent quatre vingt six mille cent dinars (1.424.886.100 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'industrie et de l'énergie et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit d'un milliard quatre cent vingt quatre millions huit cent quatre vingt six mille cent dinars (1.424.886.100 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines et aux chapitres énumérés à l'Etat "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT "A"

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
·	EX MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
,	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	97.520.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	36.881.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	l e
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales	7.191.400 mémoire
l	Total de la lère partie	141.592.400

rableau (suite)

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	2ème Partie	,
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	14.500
32-02	Administration centrale — Pensions de services et pour dommages	
	corporels	mémoire 14.500
	Total ue la Zenie partie	14.500
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
20.01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	6.581.500
33-01	Administration centrale — Prestations a caractere faintiffair	105.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	30.611.400
33-03	Administration centrale — Securite sociales	3.560.000
33-04	Total de la 3ème partie	40.857.900
	Total de la seme parde	.5.557.500
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	14.843.500
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	3.145.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	4.476.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	11.293.000
34-05	Administration centrale — Habillement	633.000
34-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Remboursement de frais	mémoire
34-90	Administration centrale — Parc automobile	4.709.750
34-92	Administration centrale — Loyers	1.800.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	40.910.250
	5ème Partie	
•	. Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	5.700.000
	Total de la Sème partie	I

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Boumerdès (COSU)	117.000.000
36-02	Subvention à l'institut national d'électricité et d'électronique (INELEC)	52.725.000
36-03	Subvention à l'institut national d'études et de recherche en maintenance (INMA)	8.417.500
36-04	Subvention à l'institut national du génie mécanique (INGM)	47.175.000
36-05	Subvention à l'institut national des industries manufacturières (INIM)	61.765.000
36-06	Subvention à l'institut national des matériaux de construction (INMC)	46.250.000
36-07	Subvention à l'institut national des industries alimentaires (INIA)	37.000.000
36-08	Subvention à l'institut national de la productivité et du développement industriel (INPED)	49.950.000
36-09	Subvention à l'office national de la métrologie légale (ONML)	29.600.000
36-10	Subvention à l'institut algérien du pétrole	149.150.000
	Total de la 6ème partie	599.032.500
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	2.900.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	8.550.700
	Total de la 7ème partie	11.450.700
	Total du titre III	839.558.250
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	•
	2ème Partie Action internationale	
42-01	Contribution et cotisation aux organismes internationaux non gouvernementaux	3.000.000
	Total de la 2ème partie	3.000.000
	3ème Partie Action éducative et culturelle	. · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation de courte durée	2.330.000
	Total de la 3ème partie	2.330.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Contribution à l'institut algérien de normalistion et de propriété industrielle (INAPI)	15.480.000
44-02	Administration centrale — Contribution aux associations d'utilité publique	mémoire
44-03	Contribution à l'office national de la recherche géologique et minière (ORGM)	21.600.000
44-04	Administration centrale — Contribution à l'entreprise nationale des produits miniers non ferreux et des substances utiles (ENOF)	54.000.000
44-05	Contribution au centre de recherches pour la valorisation des hydrocarbures et leurs dérivés (CERHYD)	37.800.000
	Total de la 4ème partie	128.880.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	1.218.350
	Total de la 6ème partie	1.218.350
	Total du titre IV	135.428.350
	Total de la sous-section I	974.986.600
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11		
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	192.950.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	95.540.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	12.100.000
·	Total de la 1ère partie	300.590.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	126.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de services et pour dommages corporels	mémoire
	Total de la 2ème partie	
		126.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	17.445.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives	400.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	64.450.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	5.400.000
	Total de la 3ème partie:	87.695.000
-	A) was Position	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-11		
34-11 34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement des frais	6.142.500
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Materiel et mooiher	6.650.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	6.500.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	8.000.000 1.100.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	4.212.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	904.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	60.000
	Total de la 4ème partie	33.568.500
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	7.600.000
	Total de la 5ème partie	7.600.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	17.560.000
37-12	Total de la 7ème partie	17.560.000
	Total du titre III	447.139.500
•	Total du title III	447.139.300
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale— Assistance et solidatité	
46-11	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	2.760.000
	Total de la 6ème partie	2.760.000
	Total du titre IV	2.760.000
	Total de la sous-section II	449.899.500
	Total de la section I	1.424.886.100
	Total des crédits annulés	1.424.886.100

ETAT "B"

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	,
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	97.520.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	36.881.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	7.101.400
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales	7.191.400 mémoire
•	Total de la 1ère partie	141.592.400
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	14.500
32-02	Administration centrale — Pensions de services et pour dommages corporels	mémoire
•	Total de la 2ème partie	14.500
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	6.581.500
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	105.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	30.611,400
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	3.560,000
· · ·	Total de la 3ème partie	40.857.900

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
•	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	14.843.500
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	3,145.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	4.476.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	11.293.000
34-05	Administration centrale — Habillement	633.000
34-81 .	Administration centrale — Personnel coopérant — Remboursement de frais	mémoire
34-90	Administration centrale — Parc automobile	4.709.750
34-90 34-92	Administration centrale — Loyers	1.800.000
34-92	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	40.910.250
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	5.700.000
	Total de la 5ème partie	5.700.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	,
36-01	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Boumerdès (COSU)	117.000.000
36-02	Subvention à l'institut national d'électricité et d'électronique (INELEC)	52.725.000
36-03	Subvention à l'institut national d'études et de recherche en maintenance (INMA)	8.417.500
36-04	Subvention à l'institut national du génie mécanique (INGM)	47.175.000
36-05	Subvention à l'institut national des industries manufacturières (INIM)	61.765.000
36-06	Subvention à l'institut national des matériaux de construction (INMC)	46.250.000
36-07	Subvention à l'institut national des industries alimentaires (INIA)	37.000.000
36-08	Subvention à l'institut national de la productivité et du développement industriel (INPED)	49.950.000
36-09	Subvention à l'office national de la métrologie légale (ONML)	29:600.000
36-10	Subvention à l'institut algérien du pétrole	149.150.000
	Total de la 6ème partie	599.032.500

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	2.900.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	8.550.700
	Total de la 7ème partie	11.450.700
	Total du titre III	839.558.250
	TITRE IV	
•	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème Partie	
	Action internationale	
42-01	Contribution et cotisation aux organismes internationaux non	
	gouvernementaux	3.000.000
,	Total de la 2ème partie	3.000.000
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires	
43-01	— Frais de formation de courte durée	2.330.000
	Total de la 3ème partie	2.330.000
•	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	• A •
44-01	Contribution à l'institut algérien de normalisation et de propriété industrielle (INAPI)	15.480.000
44-02	Administration centrale — Contribution aux associations d'utilité publique	mémoire
. 44-03	Contribution à l'office national de la recherche géologique et minière	
•	(ORGM)	21.600.000
44-04	produits miniers non ferreux et des substances utiles (ENOF)	54.000.000
44-05	Contribution au centre de recherches pour la valorisation des hydrocarbures et leurs dérivés (CERHYD)	37.800.000
	Total de la 4ème partie	128.880.000
	Service Servic	
46.01	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	1.218.350
	Total de la 6ème partie	1.218.350
• · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Total du titre IV	135.428.350
	Total de la sous-section I	974,986.600
•	· Company of the comp	

TABLEAU (suite)		
Nos DES		CREDITS OUVERTS
CHAPITRES	LIBELLES	EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	~
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	192.950.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	95.540.000
31-13	Serrvices déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier —	4
	Salaires et accessoires de salaires	12.100.000
	Total de la 1ère partie	300.590.000
		4.
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	126.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de services et pour dommages	120.000
	corporels	mémoire
	Total de la 2ème partie	126.000
	3ème Partie	
•		
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	17.445.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives	400.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	64.450.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	5.400.000
	Total de la 3ème partie	87.695.000
• • • •		ı
	4ème Partie	•
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement des frais	6.142.500
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	6.650.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	6.500.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	8.000.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	1.100.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	4.212.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	904.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise —	(
}	Indemnités dues par l'Etat	60.000
	Total de la 4ème partie	33.568.500

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	7.600.000
	Total de la 5ème partie	7.600.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	17.560.000
	Total de la 7ème partie	17.560.000
	Total du titre III	447.139.500
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	<u>.</u>
	Action sociale — Assistance et solidatité	
46-11	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories	
	sociales défavorisées	2.760.000
	Total de la 6ème partie	2.760.000
	Total du titre IV	2.760.000
	Total de la sous-section II	449.899.500
	Total de la section I	1.424.886.100
	Total des crédits ouverts	1.424.886.100

Décret exécutif n° 96-256 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration.

Le Chef du Gouvernement, .

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992 portant loi de finances complémentaire pour 1992, notamment son article 81;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

Vu le décret exécutif n° 96-253 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration;

Vu le décret exécutif n° 96-254 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de trois cent quatre millions deux cent cinquante trois mille trois cents dinars (304.253.300 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de trois cent quatre millions deux cent cinquante trois mille trois cents dinars (304.253.300 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration et aux chapitres énumérés à l'Etat "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances, le ministre de l'énergie et des mines et le ministre de l'industrie et de la restructuration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT "A"		
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES	
•		
	SECTION I SECTION UNIQUE	•
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	,
	Personnel — Rémunérations d'activité	,
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	32.864.400
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	14.150.400
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.561.900
	Total de la lère partie	49.576.700
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	4.500
32-02	Administration centrale — Pensions de services et pour dommages corporels	mémoire
	Total de la 2ème partie	
	Louis do la Zonio partico	4.500
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	2.774.600
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	45.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	11.207.600
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	2.100.000
•	Total de la 3ème partie	16.127.200

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
•	4ème Partie Matériel et fonctionnement des serviçes	
34-01	Administrátion centrale — Remboursement de frais	5.967.500
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.530.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.476.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	4.563.000
34-05	Administration centrale — Habillement	333.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	2.261.250
34-92	Administration centrale — Loyers	mémoire
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	mémoire-
	Total de la 4ème partie	16.130.750
. ·	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	2.700.000
	Total de la 5ème partie	2.700.000
	6ème Partie	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Subventions de fonctionnement	
36-01		*
30 01	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Boumerdès (COSU)	58.500.000
36-02	Subvention à l'institut national d'électricité et d'électronique (INELEC)	24.225.000
36-03	Subvention à l'institut national d'études et de recherche en maintenance (INMA)	3.867.500
36-04	Subvention à l'institut national de génie mécanique (INGM)	21.675.000
36-05	Subvention à l'institut national des industries manufacturières (INIM)	28.265.000
36-06	Subvention à l'institut national des matériaux de construction (INMC)	18.250.000
36-07	Subvention à l'institut national des industries alimentaires (INIA)	17.000.000
36-08	Subvention à l'institut national de la productivité et du développement	
36-09	industriel (INPED)	22.950.000 13.600.000
30-09	Total de la 6ème partie	208.332.500

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	7ème Partie	
	• Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	900.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	2.843.800
	Total de la 7ème partie	3.743.800
	Total du titre III	296.615.450
		250.013.430
	TITREIV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation de courte durée	630.000
	Total de la 3ème partie	630.000
•	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Contribution à l'institut algérien de normalisation et de propriété industrielle (INAPI)	6.880.000
,	Total de la 4ème partie	6.880.000
•	6ème Partie	
,	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	127.850
	Total de la 6ème partie	127.850
	Total du titre IV	7.637.850
	Total de la sous-section I	304.253.300
	Total des crédits annulés	304.253.300
	*	

ETAT "B"		
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RESTRUCTURATION	
· .		1
1	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	Jère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	32.864.400
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	14.150.400
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.561.900
	Total de la lère partie	49.576.700
	2ème Partie	
1	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	1.500
32-02	Administration centrale — Pensions de services et pour dommages	4.500
32 02	corporels	mémoire
	Total de la 2ème partie	
· .		4.500
. 1	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	2.774.600
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	45.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	11.207.600
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	2.100.000
	Total de la 3ème partie	16.127.200

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie Matáriel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	5.967.500
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.530.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.476.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	4.563.000
34-05	Administration centrale — Habillement	333.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	2.261.250
34-92	Administration centrale — Loyers	mémoire
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	mémoire
	Total de la 4ème partie	16.130.750
•		
,	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	2.700.000
	Total de la 5ème partie	2.700.000
•		
** *	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Boumerdès (COSU)	58.500.000
36-02	Subvention à l'institut national d'électricité et d'électronique (INELEC)	24.225.000
36-03	Subvention à l'institut national d'études et de recherche en maintenance (INMA).	3.867.500
36-04	Subvention à l'institut national du génie mécanique (INGM)	21.675.000
36-05	Subvention à l'institut national des industries manufacturières (INIM)	28.265.000
36-06	Subvention à l'institut national des matériaux de construction (INMC)	18.250.000
36-07	Subvention à l'institut national des industries alimentaires (INIA)	17.000.000
36-08	Subvention à l'institut national de la productivité et du développement industriel (INPED)	22.950.000
36-09	Subvention à l'office national de la métrologie légale (ONML)	13.600.000
	Total de la 6ème partie	208.332.500

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	900.000
	Administration centrale — Versement forfaitaire	2.843.800
37-02		
	Total de la 7ème partie	3.743.800
	Total du titre III	296.615.450
	TITRE IV	
·.	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation de courte durée	630.000
	Total de la 3ème partie	630.000
•	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Contribution à l'institut algérien de normalisation et de propriété industrielle (INAPI)	6.880.000
	Total de la 4ème partie	6.880.000
	Own Partie	
	6ème Partie Action sociale — Assistance et solidarité	
•		
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	127.850
	Total de la 6ème partie	127.850
	Total du titre IV	7.637.850
•	Total de la sous-section I	304.253.300
	Total des crédits ouverts	304.253.300
•		•

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation et des affaires générales à la wilaya d'Annaba.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, à compter du 1er février 1994 aux fonctions de directeur de la réglementation et des affaires générales à la wilaya d'Annaba, exercées par M. Djemoui Benzida, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de directeurs de la protection civile de wilayas.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la protection civile aux wilayas suivantes, exercées par MM:

- Mohamed Lounis, à la wilaya d'Adrar,
- Mohamed Charef, à la wilaya de Chlef,
- Djillali Oubaya, à la wilaya de Bouira,
- Lamine Benabderrahmane, à la wilaya de Tamanghasset,
 - Habib Haddou, à la wilaya de Tébessa,
 - Mohamed Fardeheb, à la wilaya de Tiaret,
 - Miloud Rezzig, à la wilaya de Sétif,
 - Mohamed Chérif Guedri, à la wilaya de Jijel,
 - Rabah Houd, à la wilaya de Skikda,
 - Mohamed Khellaf, à la wilaya de Médéa,
 - Hocine Saoudi, à la wilaya de M'Sila,
 - Amor Ferroudji, à la wilaya d'Annaba,
 - Salah Outtas, à la wilaya de Ouargla,
 - Djelloul Guenifi, à la wilaya de Souk Ahras,
 - Laïd Bensaad, à la wilaya de Tissemsilt,
 - Djelloul Ghali, à la wilaya d'Aïn Témouchent,
 - Belkheir Belmekki, à la wilaya de Rélizane,

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère des moudjahidine.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études au ministère des moudjahidine, exercées par M. Bachir Rouabhia, admis à la retraite. Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de radioprotection et de sûreté.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, à compter du 2 janvier 1993, aux fonctions de directeur du centre de radioprotection et de sûreté, exercées par M. Abderrachid Zitouni.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la protection sociale à la wilaya d'Adrar.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la protection sociale à la wilaya d'Adrar, exercées par M. Ahmed Mosleh Eddine Bourkiche.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'ex-ministère de la formation professionnelle.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à l'ex-ministère de la formation professionnelle, exercées par M. Mohamed Bensebti, admis à la retraite.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur des ressources humaines et de la recherche à l'ex-ministère de l'équipement.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de directeur des ressources humaines et de la recherche à l'ex-ministère de l'équipement, exercées par M. Hassen Kaleche, admis à la retraite.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'équipement.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant . au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des ressources humaines à l'ex-ministère de l'équipement, exercées par M. Khallaf Slimi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur de l'orientation sportive, des méthodes et des programmes au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'orientation sportive, des méthodes et des programmes au ministère de la jeunesse et des sports, exercées par M. Mohamed Belhadj, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports, à la wilaya de Tébessa, exercées par M. Kaddour Boudour.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports, à la wilaya d'El Tarf, exercées par M. Mohamed Agherbi.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de la petite et moyenne entreprise.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur d'études au ministère de la petite et moyenne entreprise, exercées par Mlle. Selwa Demaghlatrous. Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de directeur de l'aviation civile et de la météorologie au ministère des transports.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'aviation civile et de la météorologie au ministère des transports, exercées par M. Farid Oulid Aïssa, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de directeurs au conseil national de planification.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de directeur au conseil national de planification, exercées par M. Abderrahmane Benakezouh, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, à compter du 2 janvier 1996, aux fonctions de directeur au conseil national de planification, exercées par M. Kamel Eddine Benhabib, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur des traitements informatiques et des fichiers à l'office national des statistiques.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de directeur des traitements informatiques et des fichiers à l'office national des statistiques, exercées par M. Mustapha Ould Saïd, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un chef de division au conseil national de planification.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de chef de la division des activités productives au conseil national de planification, exercées par M. Brahim Ghanem, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de chefs d'études au conseil national de planification.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de chef d'études au conseil national de planification, exercées par 'M. Mohamed Semri, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, à compter du 31 mars 1996, aux fonctions de chef d'études au conseil national de planification, exercées par M. Ali Kechair, admis à la retraite.

Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de secrétaires généaux de wilayas.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Yassine Mechraoui, est nommé secrétaire général de la wilaya de Tébessa.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Daho Madene, est nommé secrétaire général de la wilaya de Tlemcen.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Djelloul Boukarabila, est nommé secrétaire général de la wilaya de Mascara.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un inspecteur à la direction générale de la protection civile.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Omar Mandja, est nommé inspecteur à la direction générale de la protection civile.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un directeur d'études à la direction générale de la protection civile.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Youcef Haffar, est nommé directeur d'études à la direction générale de la protection civile. Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de sous-directeurs à la direction générale de l'environnement.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 sont nommés sous-directeurs à la direction générale de l'environnement MM:

- Salim Hamdane, sous-directeur de la ville et de l'environnement urbain,
- Fethi Moulay, sous-directeur du budget et de la comptabilité.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur général du budget au ministère des finances.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Ahmed Sadoudi, est nommé directeur général du budget au ministère des finances.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de cabinet du ministre des moudjahidine.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Laroussi Hammi, est nommé directeur de cabinet du ministre des moudjahidine.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur général du laboratoire national de contrôle des produits pharmaceutiques.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Mohamed Bensliman Mansouri, est nommé directeur général du laboratoire national de contrôle des produits pharmaceutiques.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de la planification et de l'informatique au ministère des postes et télécommunications.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Ahmed Khouatmi Boukhatem, est nommé directeur de la planification et de l'informatique au ministère des postes et télécommunications.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur des services financiers postaux au ministère des postes et télécommunications.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Salah Saoudi, est nommé directeur des services financiers postaux au ministère des postes et télécommunications.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur des ressources humaines et de la recherche au ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Khellaf Slimi, est nommé directeur des ressources humaines et de la recherche au ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Saïd Senoussi, est nommé sous-directeur de la formation continue et du perfectionnement au ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur général adjoint de l'agence nationale des barrages.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Abderrahmane Saïdi, est nommé directeur général adjoint de l'agence nationale des barrages.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Zoubir Boukhari, est nommé inspecteur général du ministère de la jeunesse et des sports. Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Boumerdès.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Mohamed Djebailia, est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Boumerdès.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur d'études et de la réglementation au ministère de la petite et moyenne entreprise.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Hocine Zadem, est nommé directeur des d'études et de la réglementation au ministère de la petite et moyenne entreprise.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de la promotion et du développement de la petite et moyenne entreprise au ministère de la petite et moyenne entreprise.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Abdelouahab Hedna, est nommé directeur de la promotion et du développement de la petite et moyenne entreprise au ministère de la petite et moyenne entreprise.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un sous-directeur au ministère du commerce.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Abdelmadjid Saïdi, est nommé sous-directeur du développement de la concurrence au ministère du commerce.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du secrétaire général de l'école nationale supérieure du tourisme.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, Mme. Khedaoudj Ilmain, épouse Benrabah, est nommée secrétaire général de l'école nationale supérieure du tourisme.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté du 21 Safar 1417 correspondant au 7 juillet 1996 mettant fin aux fonctions de procureurs militaires de la République prés de tribunaux militaires.

Par arrêté du 21 Safar 1417 correspondant au 7 juillet 1996, il est mis fin, à compter du 15 juillet 1996, aux fonctions des procureurs militaires de la République prés les tribunaux militaires, les officiers ci-après :

Commandant : Mohamed Laid Guendouz, procureur militaire de la République prés le tribunal militaire d'Oran, 2ème région militaire.

Commandant : Abdelkrim Haoualef, procureur militaire de la République prés le tribunal militaire de Ouargla, 4ème région militaire.

Commandant: Tahar Mordjana, procureur militaire de la République prés le tribunal militaire de Constantine, 5ème région militaire.

Arrêté du 21 Safar 1417 correspondant au 7 juillet 1996 mettant fin aux fonctions de procureurs militaires de la République adjoints prés de tribunaux militaires.

Par arrêté du 21 Safar 1417 correspondant au 7 juillet 1996, il est mis fin, à compter du 15 juillet 1996, aux fonctions des procureurs militaires de la République adjoints prés les tribunaux militaires, les officiers ci-après

Commandant: Mohamed Chawki Hani, procureur militaire de la République adjoint prés le tribunal militaire d'Oran, 2ème région militaire.

Commandant : Benblidia Khettab, procureur militaire de la République adjoint prés le tribunal militaire de Ouargla, 4ème région militaire.

Commandant: Abdelkader Guessoul, procureur militaire de la République adjoint prés le tribunal militaire de Constantine, 5ème région militaire.

Arrêté du 21 Safar 1417 correspondant au 7 juillet 1996 mettant fin aux fonctions de juges d'instruction militaires prés de tribunaux militaires.

Par arrêté du 21 Safar 1417 correspondant au 7 juillet 1996, il est mis fin, à compter du 15 juillet 1996, aux fonctions des juges d'instruction militaires de la République prés les tribunaux militaires, les officiers ci-après:

Lieutenant: Nacer Boualem, juge d'instruction militaire prés le tribunal militaire de Blida, 1ère région militaire.

Lieutenant: Fodil Hekkani, juge d'instruction militaire prés le tribunal militaire de Blida, 1ère région militaire.

Capitaine: Miloud Daoudi, juge d'instruction militaire prés le tribunal militaire d'Oran, 2ème région militaire.

Capitaine: Badreddine Mahi, juge d'instruction militaire prés le tribunal militaire de Ouargla, 4ème région militaire.

Capitaine: Boualem Khendak: juge d'instruction militaire prés le tribunal militaire de Constantine, 5ème région militaire.

Lieutenant: Lotfi Khelifi, juge d'instruction militaire prés le tribunal militaire de Constantine, 5ème région militaire.

Arrêté du 21 Safar 1417 correspondant au 7 juillet 1996, portant nomination de procureurs militaires de la République prés de tribunaux militaires.

Par arrêté du 21 Safar 1417 correspondant au 7 juillet 1996, les officiers ci-après sont nommés, à compter du 16 juillet 1996, procureurs militaires de la Républiques prés les tribunaux militaires suivants :

Commandant : Abdelkrim Haoualef, procureur militaire de la République prés le tribunal militaire de Blida, lère région militaire.

Lieutenant-Colonnel: Mohamed Hedjar, Procureur militaire de la République prés le tribunal d'Oran, 2ème région militaire.

Commandant: Tahar Mordjana, procureur militaire de la République prés le tribunal militaire de Ouargla, 4ème région militaire.

Commandant: Mohamed Laid Guendouz, procureur militaire de la République prés le tribunal militaire de Constantine, 5ème région militaire.

Arrêté du 21 Safar 1417 correspondant au 7 juillet 1996 portant nomination de procureurs militaires de la République adjoints prés de tribunaux militaires.

Par arrêté du 21 Safar 1417 correspondant au 7 juillet 1996, les officiers ci-après sont nommés, à compter du 16 juillet 1996, procureurs militaires de la République adjoints prés les tribunaux militaires, suivants :

Commandant : Abdelkader Guessoul, procuureur militaire de la République adjoint prés le tribunal militaire d'Oran, 2ème région militaire.

Commandant: Mohamed Chawki Hani, procuureur militaire de la République adjoint prés le tribunal de Ouargla, 4ème région militaire.

Commandant : Benblidia Khettab, procureur militaire de la République adjoint prés le tribunal militaire de Constantine, 5ème région militaire.

Arrêté du 21 Safar 1417 correspondant au 7 juillet 1996 portant nomination de juges d'instruction militaires prés de tribunaux militaires.

Par arrêté du 21 Safar 1417 correspondant au 7 juillet 1996, les officiers ci-après sont nommés, à compter du 16 juillet 1996, juges d'instruction militaires prés des tribunaux militaires suivants :

Capitaine: Miloud Daoudi, juge d'instruction militaire de la République prés le tribunal militaire de Blida, lère région militaire.

Capitaine: Boualem Khendak: juge d'instruction militaire de la République prés le tribunal militaire de Blida, lère région militaire.

Capitaine: Mourad Zemirli, juge d'instruction militaire prés le tribunal militaire d'Oran, 2ème région militaire.

Lieutenant : Nacer Boualem, juge d'instruction militaire de la République prés le tribunal militaire d'Oran, 2ème région militaire.

Lieutenant: Lotfi Khelifi, juge d'instruction militaire prés le tribunal militaire de Béchar, 3ème région militaire.

Lieutenant: Fodil Hekkani, juge d'instruction militaire de la République prés le tribunal militaire de Ouargla, 4ème région militaire.

Capitaine: Badreddine Mahi, juge d'instruction militaire de la République prés le tribunal militaire de Constantine, 5ème région militaire.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 28 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 17 Avril 1996 portant placement en position d'activité auprès du ministère des finances de certains corps spécifiques au ministère de la santé et de la population.

Le ministre des finances,

Le ministre de la santé et de la population,

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la réforme administrative et de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique;

Vu le décret nº 85-59 du 23 mars 1985, portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement:

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que les établissements publics à caractère administratif en relevant;

Vu le décret exécutif n° 91-106 du 27 avril 1991, modifié et complété, portant statut particulier des praticiens médicaux généralistes et spécialistes de santé publique;

Vu le décret exécutif n° 91-107 du 27 avril 1991 portant statut particulier des personnels paramédicaux;

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 2 du décret exécutif n° 91-106 et de l'article 3 du décret exécutif n° 91-107 du 27 avril 1991, susvisés, sont placés en position d'activité auprès des centres médico-sociaux relevant du ministère des finances, les personnels appartenant aux corps et grades figurant au tableau ci-après:

CORPS	GRADES
Praticiens médicaux généralistes	Médecins généralistes Chirurgiens dentistes généralistes
Infirmiers	Infirmiers brevetés Infirmiers diplômés d'Etat
Assistantes sociales	Assistantes sociales brevetées Assistantes sociales diplômées d'Etat
Laborantins	Laborantins brevetés Laborantins diplômés d'Etat
Aides laborantins	Aides laborantins ,

Art. 2. — Le recrutement et la gestion des carrières des personnels appartenant aux corps et grades cités à l'article ler ci-dessus, sont assurés par le ministère des finances selon les dispositions statutaires fixées par les décrets exécutifs n°s 91-106 et 91-107 du 27 avril 1991 susvisés.

Toutefois, lorsque ces personnels ont été formés pour les besoins du ministère de la santé et de la population dans ses établissements de formation spécialisée, leur recrutement sera subordonné à l'accord préalable des services de l'administration du ministère de la santé et de la population.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 17 avril 1996.

P. Le ministre des finances Le ministre délégué au budget

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la réforme administrative et de la fonction publique.

Ali BRAHITI.

Amer HARKAT.

P. Le ministre de la santé et de la population et par délégation

le directeur de cabinet

Mohamed AOUALI.

Arrêté du 27 Chaoual 1416 correspondant au 16 mars 1996 modifiant l'arrêté du 26 mars 1991 fixant la composition et le fonctionnement du comité du contentieux.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 63-198 du 8 juin 1963 instituant une agence judiciaire du Trésor;

Vu l'ordonnance n° 70-81 du 23 novembre 1970, modifiée et complétée; portant institution de remise gracieuse de dettes;

Vu la loi n° 84-21 du 24 décembre 1984 portant loi de finances pour l'année 1985, notamment l'article 188;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique, notamment l'article 46 (alinéa 2);

Vu l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995, relative à la Cour des comptes;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances;

Vu l'arrêté du 26 mars 1991 fixant la composition et le fonctionnement du comité du contentieux.

Arrête:

Article 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 26 mars 1991, susvisé sont modifiées comme suit :

"Art. 2 — Le comité du contentieux est composé :

- du directeur de l'agence judiciaire du Trésor, président,
- d'un représentant de la direction de la réglementation comptable à la direction générale de la comptabilité, ayant au moins rang de sous-directeur,
- d'un représentant de la direction du financement des interventions de l'Etat et de la trésorerie à la direction générale du Trésor, ayant au moins rang de sous-directeur,
- d'un représentant de la direction générale du budget, ayant au moins rang de sous-directeur,
- d'un représentant de l'inspection générale des finances, ayant au moins rang de sous-directeur."
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Chaoual 1416 correspondant au 16 mars 1996.

Ahmed BENBITOUR.

Arrêtés des 27 Chaoual, Aouel et 8 Dhou El Kaada 1416 correspondant aux 16, 20 et 27 mars 1996 portant agrément de commissionnaires en douanes.

Par arrêté du 27 Chaoual 1416 correspondant au 16 mars 1996, M. Djeddi Hacène, sis 193 Bd Bouzerde Hocine Annaba, est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 Dinars).

Par arrêté du 27 Chaoual 1416 correspondant au 16 mars 1996, M. Bougueroua Said, sis Cité Plaine Ouest 1276 logements Bloc 319 Annaba, est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 Dinars).

Par arrêté du 27 Chaoual 1416 correspondant au 16 mars 1996, M. Boukabous Djelloul, sis 49 Rue Lassel Abdelhamid - Hadjout (wilaya de Tipaza), est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 Dinars).

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1416 correspondant au 20 mars 1996, M. Saadi Bouafia Belgacem, sis Lotissement communal Route d'Annaba Ilot n° 14 Tébessa, est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 Dinars).

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1416 correspondant au 20 mars 1996, M. Zaache Abdelkader, sis 18, Rue Mirauchaux - Oran, est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 Dinars).

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1416 correspondant au 20 mars 1996, M. Abdelaziz Abderrahmane Ali Abdelkarim, sis Cité des 498 Logements - Bt 7 Bab-Ezzouar - Alger, est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 Dinars).

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1416 correspondant au 20 mars 1996, M. Boutiche Kamel, sis 162, quartier moderne Rouiba (wilaya de Boumerdès), est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 Dinars).

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1416 correspondant au 20 mars 1996, M. Rezaiguia Mokhtar, sis cité des 84 logements à Bir El Ater (wilaya de Tébessa), est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 Dinars).

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1416 correspondant au 20 mars 1996, M. Tibaoui Lakhdar, sis 25, Rue Aoun Ahmed El-Harrach - Alger, est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 Dinars).

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1416 correspondant au 20 mars 1996, M. Rezaiguia Mohamed Samir, sis quartier de l'Aéroport - Bir-El-Ater (wilaya de Tébessa), est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 Dinars).

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1416 correspondant au 20 mars 1996, Mlle Larbi Nassima, sise 20, Rue Omar Bénaissa - Bab El Oued - Alger, est agréée en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressée est tenue de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 Dinars).

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1416 correspondant au 20 mars 1996, M. Nadjar Bachir, sis 3 Rue Baki Mohamed - St Eugène - Oran, est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 Dinars).

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1416 correspondant au 20 mars 1996, M. Chabani Nacer, sis 4, Rue Chabouni Yahi - Alger, est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 Dinars).

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1416 correspondant au 20 mars 1996, Mlle Bafou Safia, sise Parc Mirmont n° 192 - Bouzareah - Alger, est agréée en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressée est tenue de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 Dinars).

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1416 correspondant au 20 mars 1996, M. Maamri Abdelhafid, sis 85 Rue Debbih Chérif - Alger, est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars (100.000 Dinars).

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1416 correspondant au 20 mars 1996, M. Lakhdari Ali, sis 12 cité Naimi Zabana à Blida, est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou baneaire solidaire d'un montant de cent mille dinars. (100.000 DA).

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1416 correspondant au 20 mars 1996, la société Transdiffusion Méditéranen sise cité des moudjahidine BP n° 23 Saoula, (wilaya de Tipaza), est agréée en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, ladite société est tenue de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars. (100.000 DA).

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaada 1416 correspondant au 20 mars 1996, la société Tizi-Transimex, sise à Bouhnoune - bloc C2 n° 01 - nouvelle ville - Tizi Ouzou, est agréée en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, ladite société est tenue de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars. (100.000 DA).

Par arrêté du 8 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 27 mars 1996, M. Bourouis Said sis 23 Rue Mohamed Khemisti - Oran, est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars. (100.000 DA).

Par arrêté du 8 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 27 mars 1996, M. Darabid Mohamed sis à la gare maritime Oran, est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars. (100.000 DA).

Par arrêté du 8 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 27 mars 1996, M. Yagoubi Abdelkrim sis 8 mai Batiment 9 n° 4 Dar El Béida. Alger, est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars. (100.000 DA).

Par arrêté du 8 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 27 mars 1996, Mlle. Bousmaha Safia sise Hai Es Saguia El Hamra face à l'ex-Rue Jean Massi à Sidi Bel-Abbès, est agréée en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressée est tenue de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars. (100.000 DA).

Par arrêté du 8 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 27 mars 1996, M. Bellahmer Miloud sis 17 Rue Didouche Mourad - Alger, est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, l'intéressé est tenu de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars. (100.000 DA).

Par arrêté du 8 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 27 mars 1996, la société nouvelle frontière sise 21 Rue Salah-Eddine El-Ayoubi - Ain Taya (wilaya de Boumerdès), est agréée en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, ladite société est tenue de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars. (100.000 DA).

Par arrêté du 8 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 27 mars 1996, la société Atlas Trans-Transport Manutention sise lotissement B n° 88 Baba-Hassen (wilaya de Tipaza), est agréée en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, ladite société est tenue de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars. (100.000 DA).

Par arrêté du 8 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 27 mars 1996, la société Transit international Nord Afric sise 16 Rue Burdeau - Alger, est agréée en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, ladite société est tenue de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars. (100.000 DA).

Par arrêté du 8 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 27 mars 1996, la société Etoile du Nord sise relais routier n° 14 port Oran, est agréée en qualité de commissionnaire en douanes.

Pour l'exercice de son activité, ladite société est tenue de déposer auprès du receveur principal des douanes concerné une caution personnelle ou bancaire solidaire d'un montant de cent mille dinars. (100.000 DA).